

**CONVENTION BIPARTITE : ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
MODALITES ET OCCUPATION DES LOCAUX
DE L'ECOLE DE SAINT OUEN DE THOUBERVILLE L'ETE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Roumois Seine, représentée par Monsieur Vincent MARTIN, agissant en qualité de président, ci-après dénommé « la Communauté de Communes »

D'une part,

ET

La Commune de Saint Ouen de Thouberville, représentée par Madame Sandrine MENNITI, agissant en qualité de maire, ci-après dénommé « la Commune »,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Objet de la convention

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux de l'école pour l'organisation de l'accueil de loisirs sur le mois de juillet. Les dates de cette mise à disposition dépendront chaque année du calendrier scolaire arrêté par l'Education Nationale.

Le nombre d'enfants accueillis sur ce mois de vacances nécessite chaque année l'usage d'autres locaux supplémentaires, proches de ceux déjà utilisés tout au long de l'année. Les locaux sollicités sont la salle des intervenants, la salle de classe située à côté ainsi que les toilettes sous le préau, 1 rue de Cambre à Saint Ouen de Thouberville.

Article II – Modalité d'organisation

La Communauté de Communes disposera du mobilier des locaux sollicités et la Commune pourra préciser les restrictions d'utilisation le cas échéant. Les espaces et aménagements extérieurs pourront aussi être utilisés par la Communauté de Communes sauf restrictions précisées par la Commune.

La Communauté de Communes s'engagera à :

- Veiller à la propreté générale des locaux et des espaces extérieurs
- Eviter toute dégradation
- Nettoyer les locaux utilisés et les voies d'accès qui devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux

Article III – Conditions financières

Au vu du caractère d'intérêt général de l'extension de cet accueil, la Commune met à disposition à titre gracieux les locaux sollicités. Cette mise à disposition se fait afin d'exercer l'exercice de compétences intercommunales au sein de la Commune.

Article IV – Sécurité

L'accueil des enfants ne pourra se faire que dans des locaux sécurisés et salubres, visités et/ou habilités par les commissions de sécurité missionnées par la Commune.

Ces locaux auront également fait l'objet au préalable d'une autorisation du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport de la DSDEN après avoir été sollicité par la Communauté de Communes, organisatrice des accueils de loisirs.

Avant toute utilisation des locaux, un représentant de la Commune informe chaque utilisateur des règles de sécurité en vigueur et des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours. Les voies d'accès, les issues de secours, les moyens d'extinction et d'évacuation devront être identifiés. Les personnels concernés s'engagent au respect des règles de sécurité.

En fin d'activité, il est demandé aux animateurs de :

- Veiller à ce que les fenêtres, volets, rideaux soient fermés,
- Eteindre les lumières, tirer les chasses d'eau,
- Fermer toute les portes extérieures et intérieures,
- Mettre en marche le système d'alarme

La Commune s'engage à prévenir l'équipe d'animation en cas de travaux dans les locaux pendant la mise à disposition, et ce afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Article V – Intuite personnae

Il est ici expressément rappelé et reconnu que la présente convention a été conclue et acceptée à raison des qualités propres des parties. Aucune partie ne pourra en conséquence céder ou transférer la présente convention sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et au profit de quelque tiers que ce soit, sauf accord préalable exprès et par écrit de l'autre partie.

Article VI – Assurance

La Commune assure avoir souscrit une police d'assurance au titre de la responsabilité en tant que propriétaire des locaux.

La Communauté de Communes assure avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité en tant qu'utilisateur des locaux, la protection juridique et fonctionnelle des agents et les responsabilités et risques annexes.

Article VII – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 (deux) ans.
Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

Article VIII – Etat des lieux

Un état des lieux sera organisé avec un représentant de la Commune en présence de l'agent responsable de l'accueil représentée par la Communauté de Communes soit le samedi 8 juillet au matin pour un état des lieux d'entrée et le lundi 31 juillet matin pour l'état des lieux de sortie.

Article IX – Conditions générales

Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt rendant effective les modalités. Un exemplaire sera remis à chaque partie.

Fait à Bourg-Achard, le

Pour la Communauté de Communes,
Le Président Monsieur Vincent MARTIN



Pour la Commune,
La Maire Madame Sandrine MENNITI